

L'accompagnement à la VAE.

Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? et autres questions....



Michel Baujard - Consultant-Formateur Qualité - CFS+
Emmanuelle Chauvet - Chargée de mission ingénierie de la VAE – Via Compétences

L'écosystème de la VAE

- VAE : création et évolution**
- La définition de la VAE en 2020**
- VAE : la démarche et les acteurs**
- Zoom sur l'accompagnement à la VAE**
- L'audit Qualiopi de cette catégorie d'action de développement des compétences**
- Les ressources de Via Compétences et du réseau des CARIF OREF**

Loi du 17 janvier 2002 : Droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience

→ Possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle grâce à son expérience professionnelle, quel que soit son statut (CNCP et RNCP; Congé VAE...)

2014 : Réforme de la formation professionnelle

→ Entretien professionnel, Blocs de compétences, CPA, CPF, CEP

8 août 2016 : Loi « Travail » El Khomri

→ 1 an d'expérience pour demander une VAE, Blocs de compétences acquis à vie

Décret du 4 juillet 2017:

→ Assistance à l'orientation vers une formation complémentaire; Conditions de prise en charge des coûts de la VAE (Inscription, recevabilité, accompagnement, jury, déplacements, repas, hébergement...)

Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

→ France Compétences et nouveau système de certification, OPCO, Transition pro, CPF monétisé...



Toute personne **quels que soient son âge, sa nationalité, son statut, son niveau de formation**

Un congé de 24H

Des financements possibles



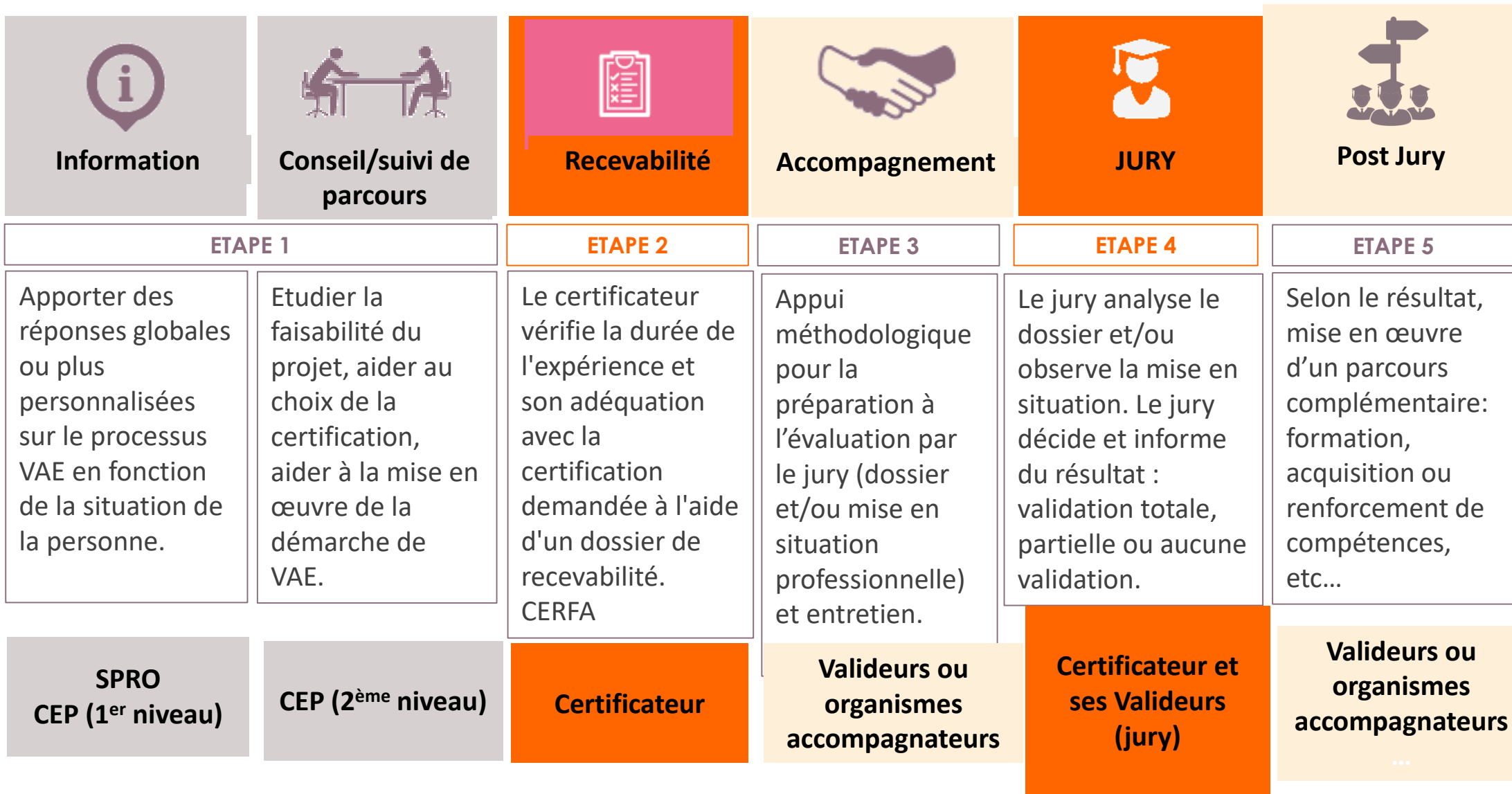
1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée

Dans un parcours d'évolution professionnelle



Tout ou partie d'une certification professionnelle: Diplôme, Titre, Certificat...





Appui à la mise en œuvre du parcours (CEP 2^{ème} niveau)

Les certifications professionnelles sont classées au RNCP par niveau de qualification et domaine d'activité.

Elle sont également constituées de **blocs de compétences**, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.

Les blocs de compétences obtenus par un candidat sont acquis à vie. (Durée de la certification professionnelle)

Elles sont accessibles par la VAE (sauf si réglementées)

Le certificateur est le propriétaire de la certification professionnelle.

Il l'a créée et enregistrée au RNCP en produisant son référentiel d'activités et de compétences construit en blocs de compétences et son référentiel d'évaluation avec les modalités d'accès par la VAE.

Le certificateur est l'autorité légitime qui délivre la certification professionnelle.

Dans la VAE, c'est lui exclusivement qui statue et notifie la recevabilité de la demande au candidat et qui règle le déroulement de la validation par le JURY.

Le valideur est désigné par le certificateur pour organiser et réaliser la validation. Il organise donc les JURY de VAE.

Exemples:

Les GRETA pour le ministère de l'éducation nationale,

Les centres de l'AFPA et les centres agréés pour le ministère chargé de l'emploi

Les CFPPA pour le ministère de l'agriculture

Un organisme de formation pour une Branche professionnelle

...

Le valideur, si il est organisme de formation, peut être accompagnateur VAE

ACCOMPAGNEMENT À LA VAE
Repères pour concevoir
et mettre en œuvre une prestation

Article L6313 – 1 du code du travail (Loi du 5/09/2018)

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions **relatives à la formation professionnelle** sont :

- 1° Les actions de formation ;
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° **Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L 6211- 2

Une prestation d'accompagnement à la VAE concourt au développement des compétences et relève des dispositions de la formation professionnelle. C'est une prestation libre sur le marché de la formation professionnelle continue.

Tout organisme de formation peut concevoir, mettre en œuvre, facturer une prestation d'accompagnement à la VAE.

Cette prestation doit répondre aux exigences qualité d'une action de formation telles que définit par Qualiopi.

Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017

L'accompagnement à la VAE vise à faciliter, optimiser le travail du candidat pour

- La formalisation du dossier de validation**
- Et/ou la mise en situation professionnelle**
- Et l'entretien avec le jury**

-> Il intervient après la recevabilité du dossier jusqu'à la date du jury, voire en cas de validation partielle, jusqu'au contrôle complémentaire.

Toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury.

-> Un accompagnement renforcé pour certains publics peut être prévu et financé par un accord de branche.

L'accompagnement vise à développer les compétences du candidat liées à la démarche de VAE, pas celles liées à la certification.

- Etre capable d'expliciter son expérience
- Etre capable de dégager les activités en lien avec le référentiel de la certification visée (comprendre les attendus du référentiel)
- Etre capable d'identifier les compétences mises en œuvre dans la réalisation d'activités et les décrire...
- Etre capable d'organiser son temps, sa progression de production
- Etre capable de faire un plan, de rédiger en français...
- Etre capable d'utiliser un logiciel de traitement de texte, Internet...

L'accompagnement est un processus de révélation des compétences.

L'accompagnateur est un facilitateur, pas un évaluateur. (Il n'a pas le droit d'être membre du jury de VAE de son candidat)

Il est d'abord méthodologue et éventuellement, technicien.

- **Quelles certifications professionnelles** seront visées par ma prestation d'accompagnement?
- **Quelles exigences** sont données par le certificateur pour l'accompagnement VAE?
 - Intitulé de la prestation
 - Publics cibles
 - Pré requis
 - **Objectifs** de la prestation d'accompagnement VAE
 - Méthode et moyens
 - **Durée et Coût**
 - **Déroulement**
 - Evaluation
 - Qualification des intervenants / Contacts
 - Liens avec les autres acteurs (CEP; Financeur, Certificateur, valideur)
 - Quelle communication sur ma prestation d'accompagnement VAE?

**AUDIT QUALIOPPI DE LA CATÉGORIE 3
DE L'ARTICLE L6313-1 DU CODE DU TRAVAIL
ET DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL QUALITÉ**

Rappel Qualiopi : Des critères et des indicateurs pour un référentiel de certification QUALIOPi

La certification Qualiopi, mentionne pour chaque indicateur du référentiel :

- ✓ Le niveau attendu du prestataire pour valider l'indicateur,
- ✓ Des éléments de preuve,
- ✓ D'éventuelles précisions, notamment en fonction des catégories d'actions

Ainsi les actions associées au référentiel peuvent être :

- la formation (OF)
- le bilan de compétence
- la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- l'apprentissage (CFA / UFA).



1	Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.	Offre de formation
2	L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.	Organisation des formations
3	L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.	Gestion des stagiaires
4	L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.	Moyens pédagogiques
5	La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.	Gestion des formateurs
6	L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.	Environnement sociaux-économique
7	Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.	Suivi des formations

Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

i1. Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : **prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.**

i2. Le prestataire diffuse **des indicateurs de résultats** adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis.

i3. Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les **taux d'obtention des certifications préparées**, les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, **suites de parcours** et les débouchés.

Pour l'accompagnement à la VAE :

1/ Les contraintes et exigences de la démarche sont clairement formalisées et communiquées, notamment les modalités d'instruction et de faisabilité (c'est à dire le processus à suivre pour effectuer la demande d'éligibilité).

Concernant les diplômes de l'Education nationale, les modalités de l'étude personnalisée, partie intégrante de la recevabilité, est communiquée

2/ Nombre de candidats accompagnés, taux de réussite globale, taux de réussite sur les diplômes les plus demandés (validation totale, partielle, jusqu'au contrôle complémentaire), taux de satisfaction des clients.

Critère 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

- i4.** Le prestataire **analyse le besoin du bénéficiaire** en lien avec l'entreprise et/ou le Financier concerné(s).
- i5.** Le prestataire **définit les objectifs opérationnels et évaluables** de la prestation.
- i6.** Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, **adaptés aux objectifs définis et aux publics** bénéficiaires.

Pour l'accompagnement à la VAE :

4/ Contractualisation de l'accompagnement décrivant notamment la méthode, les modalités individuelles et collectives, ainsi que l'échéancier de la mise en œuvre.

5/ L'accompagnement est contractualisé et énonce les engagements respectifs du bénéficiaire et de l'accompagnateur.

6/ Ateliers collectifs d'explicitation de l'expérience

Critère 3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

i9. Le prestataire informe les publics bénéficiaires des **conditions de déroulement de la prestation.**

i10. Le prestataire met en œuvre et **adapte la prestation**, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.

i11. Le prestataire **évalue l'atteinte** par les publics bénéficiaires **des objectifs** de la prestation.

i12. Le prestataire décrit et met en œuvre **les mesures pour favoriser l'engagement** des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.

i16. Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification **respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.**

Pour l'accompagnement à la VAE :

10/ Le prestataire met en œuvre les phases individuelles et/ou collectives et adapte la durée et les modalités d'accompagnement en fonction du bénéficiaire.

11/ Dossier de suivi du candidat permettant d'apprécier la progression du bénéficiaire tout au long de la prestation au regard des objectifs.

16/ Le prestataire démontre qu'il a demandé au certificateur les conditions de présentation aux certifications et les calendriers de jury.

Critère 4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

i17. Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition **des moyens humains et techniques adaptés** et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques...).

i18. Le prestataire **mobilise et coordonne les différents intervenants** internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).

i19. Le prestataire met à disposition du bénéficiaire **des ressources pédagogiques** et permet à celui-ci de se les approprier.

Pour l'accompagnement à la VAE

18/ Les intervenants externes ne sont ni les certificateurs ni les financeurs

Critère 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

i21. Le prestataire **détermine, mobilise et évalue les compétences** des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.

i22. Le prestataire **entretient et développe les compétences de ses salariés,** Adaptées aux prestations qu'il délivre.

Pour l'accompagnement à la VAE:

21/ Les accompagnateurs sont formés à l'analyse des référentiels métiers et certifications dont ils ont la charge et à la méthodologie d'accompagnement

Critère 6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.

i23. Le prestataire réalise **une veille légale et réglementaire** sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

i24. Le prestataire réalise **une veille sur les évolutions des compétences**, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements.

i25. Le prestataire réalise **une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques** permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.

i26. Le prestataire **mobilise les expertises, outils et réseaux** nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

i27. Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel.

Pour l'accompagnement à la VAE:

23/ Documentation à jour sur le cadre légal du droit individuel à la VAE et de ses modalités de financement

Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

i30. Le prestataire recueille **les appréciations des parties prenantes** : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.

i31. Le prestataire met en œuvre **des modalités de traitement des difficultés rencontrées** par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation.

i32. Le prestataire met en œuvre **des mesures d'amélioration** à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.

Pour l'accompagnement à la VAE:

32/ Partage des résultats de l'accompagnement (nombre de candidats en début et fin d'accompagnement, taux et causes d'abandon, taux de réussite à la VAE).

LES RESSOURCES DE VIA COMPÉTENCES

ET DU RÉSEAU DES CARIF OREF



Réseau des
CARIF OREF

<https://reseau.intercariforef.org/>

Centres d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation Et Observatoires Régionaux Emploi-Formation

- Au service des politiques publiques orientation emploi formation
(Etat, Régions et partenaires Sociaux)
- Pour les professionnels et le grand public



Missions:

- **Informer**
- **Observer**
- **Animer**
- **Professionaliser**

<http://www.via-competences.fr/>

<http://www.orientation.auvergnerhonealpes.fr/>



**VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE**
Auvergne-Rhône-Alpes

INFORMER

**Actualisation de la rubrique VAE des sites grand public et professionnel
Participation à des salons, forum, évènements...**

Conception, formalisation, diffusion de supports de communication sur la VAE

...

OBSERVER

**Réalisation d'études, de statistiques régionales, de publications pédagogiques,
méthodologiques.**

...

ANIMER/PROFESSIONNALISER

mockie



<http://professionnalisation.via-competences.fr/formation-accompagnement-vae>

**Animation de réseaux et de partenariats dans le cadre de projets régionaux (Valideurs,
financeurs, CEP...)**

**Conception, animation et évaluation d'actions de professionnalisation et de dispositifs
de professionnalisation (Info et conseil en VAE; Accompagnement VAE...)**

Appuis aux porteurs de projets collectifs de VAE

...



<https://www.francecompetences.fr/>



<http://www.vae.gouv.fr/>

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION ACTIVE

Pensez à noter et commenter ce webinaire

Vous pouvez le visionner en replay et télécharger le document



Michel Baujard 06 10 61 05 10 mbaujard@cfsplus.fr cfsplus.fr



**Emmanuelle Chauvet 04 26 73 48 29 via-compétences.fr
emmanuelle.chauvet@via-compétences.fr**

NOTRE PROCHAIN RENDEZ-VOUS



Jeu. 8 Oct. à 14H30 🕒 60mn

**Le bilan de compétences. Qui ?
Quoi ? Où ? Quand ? Comment ?
et autres questions....**

de Qualité et Formation
Professionnelle

 **427**
Inscrits

 Entrer dans la salle